

**RÈGLEMENT D'ADMISSION
DES TECHNICIENS et TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE
ET FAMILIALE
FORMATION INITIALE EN VOIE DIRECTE**

DÉPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du secrétariat de la Rouatière ou sur Internet à l'adresse : <http://www.larouatiere.com>

Le dossier administratif de candidature à l'examen de sélection sera conservé en cas d'admission pour l'inscription à la formation, il comprend :

- Le dossier d'inscription rempli et signé ;
- La photocopie recto/verso de votre carte d'identité en cours de validité ;
- Un Curriculum Vitae à jour ;
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- Le certificat des vaccinations obligatoires à jour,
- L'attestation de responsabilité civile ;
- 4 photos d'identité (nom et prénom au dos)
- **Un chèque de 50 € à l'ordre du C.P.F.P. La Rouatière, correspondant aux frais de dossier**

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais seront refusés.

**I - PREMIÈRE ÉTAPE D'ADMISSIBILITÉ : ENVOI DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE
SELECTION**

A partir du 15 janvier 2025, les candidat.e.s peuvent envoyer leur dossier d'inscription complétés en joignant les pièces indiquées en page 1.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Après étude du dossier, si celui-ci est admissible, le.la candidate reçoit par mail une convocation pour participer à l'épreuve d'admission. La date, le lieu et l'heure seront précisés sur la convocation.

II - DEUXIÈME ÉTAPE : ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le.la candidate se présente au CFTS La Rouatière 30 mins avant l'heure indiquée, muni.e de sa convocation, d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un montant (chèque ou espèces) de 90€ correspondant aux frais de sélection, afin de passer les épreuves d'admissions suivantes, telles que mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 1er juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale :

- 1- **Un test de positionnement à effectuer par écrit sur une durée d'une heure trente**, visant à évaluer votre motivation et vos représentations, dans les domaines de la profession de Technicien de l'intervention sociale et familiale et de la formation. L'expression, la réflexion, l'argumentation constituent également des critères d'évaluation.
- 2- **Un entretien avec un.e professionnel.le ou un.e formateur.ice** destiné à déceler les contre-indications éventuelles, à vérifier les capacités du/de la candidat.e à mener à bien son projet de formation et à s'engager dans un partenariat, évaluer les motivations pour exercer ce métier, compte tenu des publics pris en charge du contact de l'intervention, ainsi que sur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

III- TROISIEME ETAPE : LA COMMISSION D'ADMISSION

art 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au DE TISF. Elle est composée du Directeur, de la Responsable des formations, de la coordinatrice de filière DE TISF, des formateur.ices de l'établissement, d'un.e professionnel.le titulaire du DE TISF.

La commission d'admission arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s à suivre la formation.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

Les candidat.e.s qui s'inscrivent à la sélection ont pris connaissance des conditions particulières de la formation à LA ROUATIÈRE

Au-delà du quota de places en formation, une liste complémentaire est constituée selon les notes obtenues.

DEBUT DE LA FORMATION OCTOBRE 2025

TARIFS 2025

- Frais de dossier : 50 € (non remboursables)
- Frais de sélection : 90 €
- Frais de scolarité : 184€ droit d'inscription et 420 € frais de scolarité **par an**